



AVIS AUX MÉDIAS

Divulcation par le Bureau de régie interne : Exercice 2018-2019 Publication du Rapport de dépenses des députés, du Rapport de dépenses des agents supérieurs de la Chambre et du Registre public des voyageurs désignés

Ottawa (Ontario) – Le 11 juin 2019

L'honorable Geoff Regan, Président de la Chambre des communes et président du Bureau de régie interne, a annoncé aujourd'hui que le [Rapport de dépenses des députés](#) et le [Rapport de dépenses des agents supérieurs de la Chambre](#) pour l'exercice 2018-2019 ainsi que le [Registre public des voyageurs désignés](#) au 31 mars 2019 sont maintenant disponibles sur noscommunes.ca.

Rapport de dépenses des députés

Le Rapport de dépenses des députés pour l'exercice 2018-2019 indique les dépenses des députés traitées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. Il comprend le *Rapport détaillé sur les points de déplacement*, qui fournit des renseignements sur les déplacements des députés et des voyageurs autorisés pour lesquels des points de déplacement ont été utilisés, ainsi que le *Rapport détaillé sur les frais d'accueil*, qui fournit des renseignements sur les frais d'accueil des députés.

Rapport de dépenses des agents supérieurs de la Chambre

Le *Rapport de dépenses des agents supérieurs de la Chambre* pour l'exercice 2018-2019 indique les dépenses des agents supérieurs de la Chambre et des bureaux de recherche des caucus nationaux traitées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. Il comprend le *Rapport détaillé sur les frais de déplacement*, qui fournit des renseignements sur les frais de déplacement des agents supérieurs de la Chambre et de leurs employés, ainsi que le *Rapport détaillé sur les frais d'accueil*, qui fournit des renseignements sur les frais d'accueil des agents supérieurs de la Chambre.

Registre public des voyageurs désignés

Le *Registre public des voyageurs désignés* présente le nom du voyageur désigné de chaque député au 31 mars 2019.

Faits en bref

- À partir de 2018-2019, le *Rapport de dépenses des agents supérieurs de la Chambre* est publié sur une base trimestrielle et comprend la divulgation détaillée des frais de déplacement et des frais d'accueil.
- Les dépenses engagées par les députés et les agents supérieurs de la Chambre sont assujetties au *Règlement administratif relatif aux députés* et au *Manuel des allocations et des services aux députés*.
- Il incombe aux députés et aux agents supérieurs de la Chambre de s'assurer que toutes les dépenses approuvées sont engagées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions parlementaires.

Toute question concernant une dépense particulière doit être adressée au député ou à l'agent supérieur de la Chambre en question.

Pour plus de renseignements :

Heather Bradley

Directrice des communications

Bureau du Président de la Chambre des communes

613-995-7882

heather.bradley@parl.gc.ca